



TRANSPARENCY
INTERNATIONAL
INITIATIVE
MADAGASCAR



11th Hour Project

The Schmidt Family Foundation

LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX DANS LE SECTEUR MINIER A MADAGASCAR

Réalisé en collaboration avec le



SAMIFIN
HO AN' NY TOEKARENA

Décembre 2021



Transparency International – Initiative Madagascar (TI-MG) est une association de droit malgache régie par l'ordonnance N°.60-133 du 3 octobre 1960. C'est la section nationale de Transparency International, la principale coalition mondiale de lutte contre la corruption. TI-MG a été fondée en 2000 et met actuellement en œuvre des projets sectoriels de prévention et de lutte contre la corruption.

Depuis 2016, TI-MG met en œuvre des projets de lutte contre la corruption dans le secteur minier à travers des programmes et projets visant à en renforcer la gouvernance. Dans le cadre de son projet intitulé « Lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux dans l'exploitation des pierres précieuses et de l'or pour une meilleure redistribution des revenus miniers à Madagascar », l'association vise à mobiliser l'opinion publique, avec le soutien d'autres organisations de la société civile (OSC), sur les impacts du blanchiment de capitaux dans le secteur minier artisanal et à petite échelle malgache, en mettant en évidence la pauvreté, le manque de respect des droits humains et de protection de l'environnement sur les sites d'exploitation illicite. A travers ce projet, TI-MG vise également à accroître la contribution du secteur au développement durable de Madagascar en améliorant le système anti-corruption et anti-blanchiment.



QU'EST-CE QUE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ?

BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Le blanchiment de capitaux est défini comme étant :

- La conversion ou le transfert de biens, provenant d'un ou de plusieurs délits ou d'un acte de participation à ce(s) délit(s), dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite du bien ou d'aider toute personne impliquée dans les infractions à se soustraire aux conséquences juridiques de ses actes ;
- La dissimulation ou le déguisement de la véritable nature, source, emplacement, disposition, mouvement, droits ou propriété d'un bien, sachant que ce bien est dérivé d'une infraction ;
- L'acquisition, la possession ou l'utilisation d'un bien provenant d'une infraction.

Les flux financiers illicites désignent tout argent gagné, transféré ou utilisé illégalement. Les fonds peuvent être qualifiés d'illicites lorsque :

- Leurs mouvements sont illégaux. Par exemple, le transfert de deniers publics vers le compte personnel d'un homme politique est illégal, car il s'agit d'un détournement de fonds ;
- Les fonds proviennent d'activités illégales. Exemple : Produit de corruption ou objets d'un trafic (drogues, ressources naturelles, etc.) ;
- Les obligations légales liées aux fonds, comme l'acquittement d'impôts, n'ont pas été respectées.

FLUX FINANCIERS ILLICITES

AVOIRS ILLICITES

Ce sont tous les biens et avantages patrimoniaux de toute nature tirés des détournements de biens et de deniers publics, d'infractions de corruption, de blanchiment de capitaux et/ou de financement du terrorisme.

[Source : ordonnance n°2019-015 du 05 juillet 2019 relative au recouvrement des avoirs illicites]



POURQUOI LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ?

La corruption facilite le blanchiment de capitaux, qui à son tour permet aux individus corrompus d'acheter et de suborner ; les régimes de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ne devraient donc pas être dissociés comme ils le sont actuellement.

Trois liens majeurs unissent la corruption et le blanchiment de capitaux, chacun d'entre eux ayant des répercussions conséquentes sur les politiques mises en œuvre pour lutter contre la corruption par le biais de mesures de lutte contre le blanchiment d'argent :

1



Les régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux constituent un outil précieux de lutte contre la corruption à grande échelle impliquant des élites qui ne sont plus au pouvoir.

2



Le blanchiment de capitaux est généralement décelé après les infractions principales, mais le principe même de la corruption veut que les dirigeants puissent s'assurer que certaines pratiques illégales n'entrent pas dans la définition des infractions préalables prévue par la législation.

3



Les régimes de lutte contre le blanchiment de capitaux se heurtent à trop de limites pour pouvoir fonctionner comme un mécanisme international obligeant réellement les élites à rendre des comptes.



QUELLES SONT LES CONSEQUENCES ENGENDREES PAR LES DELITS DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ?



SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE

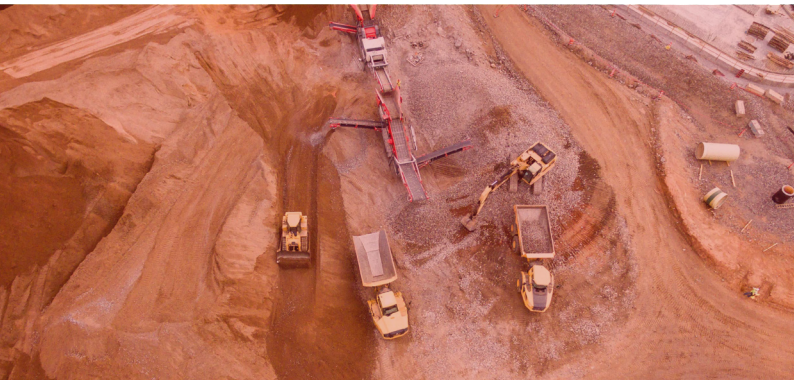
Les infractions financières sous-jacentes au blanchiment de capitaux (corruption, évasion fiscale, fraude financière, délit d'initié, etc.) peuvent entraîner des problèmes économiques, voire ralentir l'économie.

Un pays qui présente des défaillances importantes de son dispositif de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC/FT) est inscrit sur la liste des Pays et Territoires Non Coopératifs (PTNC) du Groupe d'Action Financière (GAFI) et est considéré comme pays à risque pour le secteur privé et les investisseurs.



SUR LE PLAN POLITIQUE

Par les moyens d'une corruption active, il y a risque d'immixtion dans le jeu politique, financement de partis politiques par l'argent sale [risque d'instabilité politique].





QUELLES SONT LES MISSIONS DU SERVICE DE RENSEIGNEMENT FINANCIER A MADAGASCAR ?

Le SAMIFIN est le Service de Renseignements Financiers de Madagascar. Il est compétent pour traiter toute information utile liée à des faits de blanchiment de capitaux, infractions économiques et financières y relatives ainsi que des informations sur le financement du terrorisme et de tout crime organisé.

✓ DE MANIÈRE GÉNÉRALE, POUR LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE SAMIFIN :

Reçoit, centralise et traite les déclarations de suspicion



susceptibles d'être liées à des faits de blanchiment de capitaux, d'infractions économiques et financières, de financement du terrorisme, et de crime organisé, qui lui sont transmises par les institutions financières, les entreprises et professions déclarantes.

Communique les résultats de ses analyses



sous forme de rapports d'analyse, à destination de l'autorité judiciaire lorsque le bien-fondé des soupçons est établi, aux fins de donner une suite appropriée notamment, l'ouverture d'une enquête judiciaire, d'une poursuite pénale ou de traitement par les administrations spécialisées à des fins d'enquêtes ou d'actions.

Echange des informations financières



avec d'autres Services homologues étrangers.

Assure un rôle stratégique majeur dans la coopération et la coordination des autorités compétentes



intervenant dans le dispositif LBC / FT, incluant les autorités de surveillance des secteurs à risques en la matière, les organismes d'application de la loi et les administrations spécialisées.



✓ **LE SAMIFIN EST ÉGALEMENT COMPÉTENT POUR :**

Recevoir et traiter



les informations qui lui sont communiquées par les autorités de contrôle ou les administrations spécialisées, par les Officiers de Police Judiciaire ainsi que par les particuliers.

Surveiller le respect de la loi et des règlements



relatifs à la LBC/FT par les Entreprises et Professions Non Financières Désignées (EPNFD) pour celles qui ne disposent pas d'autorité de réglementation et de surveillance.

LES CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE DE RENSEIGNEMENT FINANCIER :

C'est un Service de type administratif, jouissant d'une autonomie financière de gestion et d'une indépendance opérationnelle.



SAMIFIN
HO AN'NY TOEKARENA





- ✓ Il est rattaché à la Présidence de la République sur le plan budgétaire.
- ✓ Il est soumis au contrôle de la Cour des Comptes quant à sa gestion budgétaire.
- ✓ Il dispose d'une compétence nationale.
- ✓ Il ne dispose pas de pouvoirs d'enquête ou de poursuite. Ses rapports d'analyse n'ont pas valeur de preuve, mais de simples renseignements.



LE SAMIFIN DANS LA CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le rôle d'un service de renseignement financier consiste à recevoir les déclarations d'opérations suspectes provenant des institutions déclarantes, procéder à l'investigation, collecter des informations et établir le lien entre le fait de blanchiment de capitaux et les infractions d'origine pouvant y être associées, transmettre le rapport d'investigation au niveau des juridictions compétentes.

CADRE JURIDIQUE

-  **Loi n° 2018- 043 du 13 février 2019**
sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
-  **Le décret n°2015 - 1036 du 30 juin 2015**
portant organisation et fonctionnement du SAMIFIN
-  **Loi N° 2014- 005 du 19 juin 2014**
sur la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée
-  **Loi N° 2016- 020 du 01 juillet 2016**
sur la lutte contre la corruption



QUELS SONT LES MODES OPERATOIRES ?

Il existe plusieurs étapes dans le processus de blanchiment de capitaux :



ETAPE 1 : LA RÉCEPTION DES FONDS À BLANCHIR

Il s'agit des fonds issus de la corruption et subornation, de la fraude fiscale, des trafics illégaux, etc.



ETAPE 2 : LE PLACEMENT DES FONDS

Il s'agit ici d'introduire l'argent sale dans le système économique.

Ex : dépôt sur un compte bancaire, faux contrats, échange de devises, conversion en d'autres coupures, vente et acquisition fictive, système bancaire parallèle, etc.



ETAPE 3 : L'INTÉGRATION

Ceci est accompli par l'achat d'actifs, tels que des biens immobiliers, des titres ou d'autres actifs financiers, ou des produits de luxe. Exemple : acquisition de biens immobiliers, restauration, marché de l'or et du diamant, acquisition et achat de pierres précieuses, etc.



ETUDE DE CAS : EXPLOITATION MINIÈRE DANS LA COMMUNE DE MAROVATO

CONTEXTUALISATION :

- ▶ Un homme politique a illégalement pris possession d'un périmètre minier dans la commune de Marovato
- ▶ Tous les petits exploitants désirant exploiter le périmètre doivent négocier auprès de cette personne et respecter ses conditions : ils ne peuvent commercer qu'avec l'homme politique, la vente à d'autres personnes est interdite
- ▶ Toutes les transactions se font en espèces
- ▶ Les opérateurs dans le secteur comprennent : l'homme politique, des collecteurs africains et nationaux, des professionnels latino-américains et asiatiques.

LES INFRACTIONS COMMISES :

- ▶ **AU NIVEAU DE L'EXPLOITATION :**
 - Abus de fonction
 - Utilisation d'un permis de recherche expiré (interdiction d'exploiter)
 - Exploitation illicite et sans permis d'exploitation
 - Commercialisation des produits illicites
 - Aucune mesure de protection environnementale
- ▶ **AU NIVEAU DU TRANSPORT :**
 - Transport des produits sans laisser passer
 - Corruption et abus de fonction des forces de l'ordre ayant saisi les produits illicites.
- ▶ **AU NIVEAU DE LA COMMERCIALISATION :**
 - Collecte illicite des produits par l'homme politique
 - Aucun paiement de redevances et ristournes sur la vente des produits
 - Les opérateurs africains et nationaux ne disposent pas d'autorisation de collecte des produits.
- ▶ **AU NIVEAU DE L'EXPORTATION :**
Corruption au niveau des autorités minières lors de la constitution des dossiers pour l'exportation.



COMMENT DENONCER LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ?

Les institutions financières, non financières et professionnelles ci-après ont l'obligation légale de dénoncer toute opération suspecte au SAMIFIN.

<i>Les institutions financières assujetties :</i>	<i>Les institutions non-financières et les professionnels assujettis :</i>
Les banques Les microfinances Les bureaux de change Les caisses d'épargne La poste Les établissements de monnaie électronique	Les assurances Les casinos Les agences immobilières Les experts comptables Les notaires Les transporteurs de fonds

LA SAISINE DU SAMIFIN

- ▶ Dénonciation par les moyens de déclaration d'opérations suspectes mis à disposition par le SAMIFIN.
- ▶ Toute information transmise au SAMIFIN est couverte par l'anonymat sur l'identité de l'informateur, ou du déclarant, ou du dénonciateur.



QUELS SONT LES ROLES DE CHAQUE PARTIE PRENANTE DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ?



ETAT

Assurer une gestion des ressources naturelles plus transparente et veiller au bon respect de la réglementation en vigueur



JUSTICE

Sanctionner les crimes de blanchiment de capitaux et prendre rapidement des mesures de confiscation



EXPLOITANTS

Respecter vigoureusement la réglementation en vigueur et assurer une exploitation responsable et respectueuse de l'environnement



INSTITUTIONS FINANCIERES, LES PROFESSIONNELS, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES CITOYENS

Dénoncer toute opération suspecte de blanchiment et de corruption aux autorités compétentes



Il est important de savoir que les citoyens jouent un rôle prépondérant dans la dénonciation des délits et la lutte contre le blanchiment de capitaux et la corruption, afin de permettre aux autorités non seulement de traduire les auteurs en justice, mais aussi de saisir les avoirs acquis illégalement

Alors, mobilisons-nous pour stopper ensemble le fléau de la corruption, du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme !

Nous sommes tous responsables !



**TRANSPARENCY INTERNATIONAL -
INITIATIVE MADAGASCAR**

Villa Huguette (Rez-de-chaussée)
Lot II U 86 Cité Planton Ampahibe
Antananarivo 101- Madagascar

+261 (0)20 22 288 73
+ 261 (0)34 96 418 79

contact@transparency.mg
www.transparency.mg

Facebook: Transparency International -
Initiative Madagascar

Twitter: Transparency Madagascar